

**Police Municipale - 2021 – n° 424**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, parking François Mitterrand à LAMBALLE-ARMOR à l'occasion d'un spectacle « Avec Le Temps », le mardi 27 juillet 2021.**

**Le Maire de Lamballe-Armor,**

**Vu,**

- le Code de la Sécurité intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-18 à R 411-24 et R 417-1 à R 417-12,
- la demande du service Développement Culturel de Lamballe Terre & Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique parking François Mitterrand à LAMBALLE-ARMOR, à l'occasion d'un spectacle « Avec Le Temps », le mardi 27 juillet 2021.

**Considérant,**

- que la date de cette manifestation est prévue à l'avance, il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le secteur concerné.

**Arrête**

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement du spectacle, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, Parking François Mitterrand :

\* Le stationnement est interdit dans un périmètre délimité derrière le foyer logement **de 07h00 à 24h00,**

\* La circulation est interdite sur l'ensemble du parking le temps des représentations **de 18h00 à 22h00,**

**Le mardi 27 juillet 2021**

**Article 2 :** La prescription mentionnée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

**Article 4 :** Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, sont mis en place par le service technique de la Ville. Pour le stationnement,

une présignalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début de la manifestation en zone bleue.

**Article 5 :** Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le seize juillet deux mille vingt-et-un

*Philippe HERCOUËT*  
*Maire de Lamballe-Armor*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le       /07/2021

De l'affichage, le       /07/2021